



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 09/20
Avenant n°1 marché de travaux
Construction d'un Bistrot de Pays et d'un espace scolaire à Oms – Lot 8 : Electricité

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par
délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution
dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles L.2194-1 et 2 et R.2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique,
VU la décision 45/18 d'attribution du marché de travaux à l'entreprise RESPAUT Electricité
Générale,

CONSIDERANT les plus-values apparues en cours de chantier,

CONSIDERANT QUE ces plus-values induisent une modification du montant du marché, il convient de
conclure un avenant pour fixer le coût desdites prestations,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché de travaux décrit ci-dessus avec :
SARL RESPAUT Electricité Générale
19, rue San Jaume
66 500 PRADES

Pour un montant de 1 970,00 € HT, portant le montant total définitif du marché à 35 305,08 € HT,
soit 42 366,09 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté en section
d'investissement, chapitre 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de
Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 2 mars 2020

Le Président

René OLIVE